

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/12/2021040952/justel>

Dossier numéro : 2021-03-12/02

Titre

12 MARS 2021. - Arrêté ministériel de reconnaissance d'une partie de la ville de Lier comme centre touristique en exécution de l'arrêté royal du 16 juin 2009 exécutant l'article 17, deuxième alinéa, de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 18-03-2021 page : 22426

Entrée en vigueur : 28-03-2021

Table des matières

Art. 1

Texte

Article 1. Article unique. Le centre-ville de Lier, limité à la zone intérieure des remparts, est reconnu comme centre touristique.